

CONVOCATION DU 26 MAI 2026 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Convocation en date du 18 AOUT 2026, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 31 Août 2026, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Maîtrise d'œuvre GEOSIAPP AEP Laulagnet
- 2) Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la sécurisation du hameau de Chamgontier sur la RD19
- 3) Adhésion au CAUE
- 4) Tableau modificatif de la CCID
- 5) Intervention musicale à l'école
- 6) Subventions aux associations
- 7) Convention bibliothèque
- 8) Désignation d'un délégué à Numérian
- 9) Atout ruralité grêle
- 10) Demande de subvention état grêle
- 11) Admission en non-valeur.
- 12) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Date de convocation : 18 Août 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un du mois d'août 26 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs CONDORD Alain, DECHAUD Christophe, DOIZE David, FERMENT Bernard, SUCHET Jean-Christophe, TREMBLEY Guy, VALETTE Alain.

Mesdames CORRADO Nathalie, COUDENE Evelyne, HENNACHE Marie Hélène, LIOTARD-EXBRAYAT Marion, NEYRAND Mylène, TERME Annie, THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusé :

Absent :

Procuration : DELOLME Cyril à TERME Annie

Secrétaire de séance : Guy TREMBLEY

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à GEO-SIAPP

Le Conseil Municipal de la Commune de PRADES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de la canalisation ancienne sur l'UDI de Laulagnet, depuis la sortie du réservoir du Pont de la Vigne ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin d'assurer la préparation, le suivi et la bonne réalisation de cette opération ;

Considérant l'offre présentée par la société GEO-SIAPP pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le devis référencé DEVIS-MOE-2026-002, en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre proposée s'élève à :

- 10 080,00 € HT
- TVA : 7,20 %
- 12 096,00 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par la société GEO-SIAPP pour l'opération de renouvellement de la canalisation ancienne sur l'UDI de Laulagnet (sortie du réservoir – Pont de la Vigne).

Article 2 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la société GEO-SIAPP, pour un montant de 10 080,00 € HT, soit 12 096,00 € TTC, conformément au devis DEVIS-MOE-2026-002.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour la sécurisation du hameau de champgontier sur la RD19.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du hameau de Champgontier sur la RD 19.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 46.300 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 4.891,03 € HT soit 5.869,24 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Objet : adhésion au CAUE

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme

Et de l'Environnement De l'ardèche (CAUE) pour l'année 2026.

Le montant de la cotisation est fixé à 180€ pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) pour l'année 2026,
- accepte de payer la cotisation fixée à 180€,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2026.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'établir la liste ci-dessous pour la désignation des commissaires :

TERME Annie

DECHAUD Christophe

FERMENT Bernard

THEROND Marie-José
 HENNACHE Marie Hélène
 NEYRAND Mylène
 CONDOR Alain
 CORRADO Nathalie
 SUCHET Jean-Christophe
 TREMBLEY Guy
 COUDENE Evelyne
 LIOTARD EXBRAYAT Marion
 DOIZE David
 DELOLME Cyril
 ALLEGRE Olivia
 LEJEUNE Arnaud
 ALLEGRE Guillaume
 DURAND Nadine
 BREYSSE Dominique
 VIANNET Max
 VACHAUDEZ Laurence
 GINEYTS Robert
 GRAH Isabelle
 GAZEL Cécile

Objet : CONVENTION INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec « l'association Mont'a la feira » pour des interventions de musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 pour un montant TTC de 2233.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la convention avec l'association Mont'a la feira pour l'année scolaire 2026-2027.
- Autorise le Maire à la signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Objet : Subventions aux associations

ASSOCIATION	ADRESSE	2024	2025	2026
A.C.C.A de Prades	107, av de la gare 07380 LALEVADE D'ARDECHE	250	250	200
Amicale laïque de Prades	le village 07380 ST CIRGUES DE PRADES	600	600	600
Anciens Combattants section Lalevade/ Prades	65, rue des écoles 07380 LALEVADE D'ARDECHE	100	100	
Association de la Béalière des Prades	37, av centrale 07380 LALEVADE D ARDECHE	60	60	60
Club de L'amitié pradois	30, rue des écoles 07380 LALEVADE D ARDECHE	570	570	400
Prades Fitness	275, chemin de la Roche 07380 PRADES	500	500	500
Syndicat de la Béalière de Fabrias	Fabrias 07380 PRADES	60	60	60
USLP Football (Union sportive Lalevade-Prades)	Allée des Marronniers 07380 LALEVADE	1500	1500	1500
Association Pradoise d'activité	335 chemin de la Blache	0	0	

physique APAP	07380 Prades			
Les Amis du Calvaire de Prades	Bois de Prades 07380 PRADES	200	200	200
Compagnie pas à pas Kiko & Eva	1290, chemin du Gay 07200 Lachapelle s/Aubenas	300	300	300
Association comité des jeunes	Le Village 07380 PRADES	0	0	200
Comité des fêtes Initiative Pradoises CEFIP	Le Village 07380 PRADES	600	600	600
Loisirs et culture lalevade prades	Fabrias 07380 PRADES	200	200	200
OCCE Ecole de Prades	ecole de prades 07380	900	900	900
Amicale des sapeurs-pompiers	le touzet 07380 LALEVADE D'ARDECHE	300	300	300
Ensembles et solidaires ex UNRPA Lalevade Prades	Place de la mairie 07380 Lalevade d'Ardèche	100	100	100
DEAMBULL		1600	1600	1600
Association Team 46		200	200	200
Association départle des conjoints survivants	7, rue de la liberté 07200 Labégude	100	100	100
CIDFF		0	0	150
Prad'art				200
			total	8370

Règlement des médiathèques et bibliothèques municipales du réseau de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

LE CONTEXTE

La mise en réseau des médiathèques et des bibliothèques du réseau Ardèche des Sources et des Volcans, a été consacrée par la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée par 11 communes (Barnas, Burzet, Chirols, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Prades, La Souche, Thueyts), la communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans, et le département de l'Ardèche.

La lecture publique reste une compétence propre à chacune des 11 communes.

Les médiathèques et les bibliothèques ont exprimé par ailleurs le souhait de se mettre en réseau, afin d'élargir l'offre de lecture en permettant la circulation de documents, en partageant des animations à l'échelle du territoire intercommunal, en mettant en commun des outils et en échangeant sur leurs pratiques.

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans accompagne dans cette démarche les bibliothèques municipales, mettant à disposition des moyens pour étoffer l'offre de lecture publique sur le territoire.

La communauté de communes apporte un temps de travail salarié dédié à la coordination entre les bibliothèques du réseau et à l'accompagnement des bibliothécaires dans leurs projets.

La communauté de communes facilite le travail des bibliothécaires pour leur permettre de concentrer leurs efforts sur le service aux habitants, avec le maintien notamment du niveau de satisfaction dans chaque bibliothèque. Chaque commune doit conserver le même niveau de services et d'engagement. De ce fait, la communauté de communes prend en charge le suivi du logiciel informatique et du portail, et l'offre de prestation qui y est lié.

La communauté de communes peut organiser les déplacements communs (formations, rencontres entre bibliothèques...) et les temps de travail collectif. Elle organise également la navette de circulation des documents entre les différents sites, ces documents sont donc sous sa responsabilité de leur enlèvement dans une médiathèque ou une bibliothèque à l'arrivée dans leur site de destination.

Ainsi le réseau des médiathèques et des bibliothèques, consacrant la compétence lecture publique aux communes, repose sur une collaboration des échelles communale et intercommunale avec l'objectif de maintenir et de renforcer les services existants, et d'en offrir de nouveaux par la coopération.

En conséquence, le public aura à disposition le fonds propre de sa médiathèque ou de la bibliothèque de résidence, mais pourra également réserver et emprunter un document dans une autre médiathèque ou bibliothèque de la communauté de communes, bénéficier des collections de la Médiathèque Départementale de l'Ardèche transférées dans les bibliothèques, et des ouvrages du fonds propre de la communauté de communes. Cette offre documentaire diversifiée participe à la vie et à l'animation du réseau public local.

Le présent règlement concerne tout le fonctionnement du réseau intercommunal, mais chaque médiathèque et bibliothèque municipale conserve un règlement intérieur propre, en accord avec les règles du réseau.

LA MISSION DE LECTURE PUBLIQUE

Article 1^{er} : Dispositions générales

- 1-1 Les bibliothèques et médiathèques du réseau Ardèche des Sources et Volcans sont des services publics municipaux qui, selon les termes de la Loi Robert du 21 décembre 2021, ont « pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Elles contribuent aussi à favoriser l'échange entre les usagers, entretenant les relations sociales en milieu rural.

- 1-2 Accessibles à tous sans distinction, elles doivent répondre aux besoins de chacun, avec une diversification la plus large possible des documents proposés.
- 1-3 L'accès aux bibliothèques et aux médiathèques, et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'ensemble des communes disposant d'une médiathèque ou d'une bibliothèque ont également acté la gratuité pour l'emprunt des documents, l'emprunt est soumis à l'inscription de l'utilisateur.
- 1-4 Les bibliothécaires et médiathécaires sont au service des usagers pour les aider à accéder aux ressources des bibliothèques

LE REGLEMENT COMMUN DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DU RESEAU

Article 2 : Modalités d'inscription

- 2.1 Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se présenter au médiathécaire ou bibliothécaire, et fournir son identité, sa domiciliation, son téléphone et son courriel.
C'est un ou une responsable de famille qui s'inscrit et inscrit les lecteurs faisant partie du groupe famille. En tout état de cause, et même s'ils peuvent être inscrits en leur nom propre, les enfants et les jeunes de moins 18 ans doivent être accompagnés par les parents lors de l'inscription.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), et la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation des services, ainsi qu'à la promotion des animations proposées par la bibliothèque ; elles font l'objet, par les agents habilités, de traitements informatiques déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant, et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

Tout changement d'adresse doit être signalé. Par défaut, l'utilisateur sera inscrit dans la bibliothèque ou médiathèque de sa commune de résidence. Toutefois l'utilisateur pourra s'inscrire dans la médiathèque ou bibliothèque de son choix, s'il en fait la démarche.

- 2.2 Cette inscription est valable pendant un an, de date à date, dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau Ardèche des Sources et Volcans. Lorsqu'un usager n'emprunte pas de documents pendant deux ans son compte est désactivé, puis anonymisé.
- 2.3 L'inscription se fait de manière individuelle ou pour une collectivité (par exemple une classe d'école, une structure petite enfance, un EHPAD) avec une personne référente.
- 2.4 L'inscription est gratuite et donne accès à l'emprunt de documents.

- 2.5 L'inscription à la bibliothèque, permet de créer un compte usager sur le portail informatique des bibliothèques. Par défaut, les comptes sur le portail sont individuels, mais les membres d'une même famille peuvent être reliés.

Article 3 : Modalités de prêt inter-bibliothèques dans le cadre du réseau

- 3.1 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, individus ou groupes, dans une des bibliothèques du réseau. Les médiathécaires et bibliothécaires ne sont pas responsables du choix des documents empruntés par les mineurs, mais ils ont un rôle de conseil.
- 3.2 Chaque médiathèque ou bibliothèque définit les documents de son fonds propre non ouverts au prêt dans le cadre du réseau. Ces documents doivent être identifiés par le logiciel informatique. Les documents exclus du prêt dans le cadre du réseau peuvent néanmoins être prêtés directement aux lecteurs du réseau qui se présentent dans les médiathèques et bibliothèques concernées. En outre, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ceux-ci font l'objet d'une signalisation particulière.

- 3.3 Les usagers individuels peuvent emprunter **10 documents, dans l'ensemble du réseau, pour une durée de 4 semaines.**

Pour l'emprunt de nouveautés (document acquis depuis moins d'une année), il est possible d'emprunter 3 documents pour une durée maximale de 3 semaines.

Dans le cadre des collectivités inscrites, la personne référente peut emprunter jusqu'à 15 documents.

- 3.4 Les documents empruntés par période de 4 semaines peuvent être prolongés pour une durée de 4 semaines, sur demande à la médiathèque ou bibliothèque prêteuse, si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre usager.
- 3.5 La prolongation de la durée d'emprunt peut exceptionnellement être revue à la hausse, et est soumise à l'accord des médiathécaires et bibliothécaires concernés.
- 3.6 L'utilisateur peut faire la demande de réservation de 5 documents disponibles à la réservation dans les bibliothèques du réseau, auprès des médiathécaires et bibliothécaires, ou sur le portail des bibliothèques après validation.

Ces livres seront livrés dans la médiathèque ou bibliothèque de son choix.

L'utilisateur sera notifié de la disponibilité du document, qui restera à sa disposition pendant 2 semaines dans la médiathèque ou bibliothèque ; passé ce délai, le document sera remis en circulation.

- 3.7 Les documents sont prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute reproduction et diffusion publique des documents sonores audio-visuels et multimédia sont interdites.
- 3.8 L'utilisateur peut faire la demande de réservation d'un document, disponible à la Médiathèque Départementale d'Ardèche, auprès des bibliothécaires et médiathécaires. Les bibliothèques et médiathèques ne sont pas maîtres des délais de livraison du document.
- 3.9 En dehors des prêts aux usagers, deux bibliothèques entre elles peuvent s'emprunter ou s'échanger des ouvrages, et les faire circuler par la navette de la communauté de communes, après accord de leurs communes respectives.

Article 4. Modalités de restitution des documents

- 4.1 Les documents peuvent être restitués dans toutes les bibliothèques du réseau auprès des bibliothécaires et médiathécaires, ou être déposés dans la boîte de retours de livres des bibliothèques qui en disposent.
- 4.2 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés un ou plusieurs courriers de rappel sera envoyé, par la commune où l'utilisateur a effectué ses emprunts.
- 4.3 Chaque commune peut ensuite prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour ou le remplacement des documents non restitués, incomplets ou détériorés (demande de remplacement, demande de remboursement, suspension du droit au prêt provisoire ou définitive).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

Objet : DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Vu les élections municipales de la commune siégeant au Syndicat Mixte Numérien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Numérien,
Considérant que la collectivité fait partie du 3^{ème} collège électoral, le conseil municipal doit désigner un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée (à ce jour 85 communes) ; parmi ces 85 délégués, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de conseils syndicaux.

Vu les faits exposés, le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués de conseils syndicaux et propose : Alain VALETTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation de : Alain VALETTE

En qualité de représentante de la commune de Prades au sein du 3^{ème} collège électoral en charge de l'élection des délégués au syndicat mixte Numérien.

Objet ; demande de subvention atout ruralité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux demandes de subventions et à l'exécution des dépenses d'investissement des communes ;

Considérant que la commune de Prades a été touchée par l'épisode de grêle et d'orages survenu le 15 juillet 2026 en Ardèche, ayant occasionné des dommages à plusieurs biens et équipements communaux ;

Considérant que ces réparations sont nécessaires afin d'assurer la sécurité, la continuité du service public et la conservation du patrimoine communal ;

Considérant le soutien annoncé par le département de l'ardèche aux collectivités touchées par l'épisode de grêle du 15 juillet 2026 et la mobilisation des dispositifs d'aide disponibles.

Dans l'attente du montant total remboursé par l'assurance de la commune.

Le conseil municipal donne un accord de principe à monsieur le maire afin de mobiliser le département sur le dispositif atout ruralité (montant sollicité différence entre prix des devis et montant prix en charge) une fois le montant connu.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

Objet : demande de subvention dsec auprès des services de l'état.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux demandes de subventions et à l'exécution des dépenses d'investissement des communes ;

Vu les devis joints au présent dossier, établis à la suite des dégâts constatés sur plusieurs équipements communaux ;

Considérant que la commune de Prades a été touchée par l'épisode de grêle et d'orages survenu le 15 juillet 2026 en Ardèche, ayant occasionné des dommages à plusieurs biens et équipements communaux ;

Considérant que les dégâts constatés concernent notamment un panneau solaire et des abribus ;

Considérant que ces réparations sont nécessaires afin d'assurer la sécurité, la continuité du service public et la conservation du patrimoine communal ;

Considérant le soutien annoncé par les services de l'État aux collectivités touchées par l'épisode de grêle du 15 juillet 2026 et la mobilisation des dispositifs d'aide disponibles ;

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide financière de l'État au titre du dispositif qui sera retenu par les services de la Préfecture de l'Ardèche (DSEC dispositif exceptionnel de solidarité applicable aux collectivités sinistrées) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – D'APPROUVER le projet de remise en état des équipements communaux endommagés par l'épisode de grêle du 15 juillet 2026, pour un montant prévisionnel total de 1810.44 € HT.

Article 2 – DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention de l'État au taux de 80 % du montant HT de l'opération, soit un montant sollicité de 1448.35 €, ou, à défaut, le taux et le montant qui pourront être accordés au regard du dispositif d'aide retenu par les services de l'État.

Article 3 – D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, faisant apparaître une participation communale de 362.09ht

Article 4 – DE PRÉCISER que les éventuelles indemnités d'assurance ou autres financements publics obtenus pour les mêmes dépenses seront pris en compte dans le plan de financement définitif afin d'éviter tout double financement.

Article 5 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche, à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à l'instruction de la demande.

Article 6 – DE PRÉCISER que les travaux et acquisitions seront réalisés sous réserve de l'obtention des financements sollicités et du respect des règles applicables en matière de commencement d'exécution des opérations subventionnées.

Objet : admission en non-valeur

Le service de gestion comptable d'Aubenas à présenter à la commune des montant irrécouvrable

Le conseil municipal décide d'approuver ces non-valeurs pour les montants suivants :

- 233.36€ sur le budget communal
- 5140.08€ sur le budget de l'eau
- 418€ sur le budget de l'assainissement